

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 02 février 2022

DELIBERATION

2022/ 17 - RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ENFANTS ET DES CRECHES, POUR LE RESTAURANT MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLE, HELLEMES ET LOMME - LANCEMENT DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES.

La restauration scolaire a toujours été pour la Ville un enjeu majeur de sa politique éducative.

Soucieuse de disposer d'une restauration scolaire de qualité, respectueuse de l'environnement, à une tarification solidaire abordable pour toutes les familles, la Ville, au travers de sa restauration scolaire, au-delà du seul aspect de service alimentaire, poursuit plusieurs objectifs :

- la valorisation du plaisir de bien manger et de la convivialité d'un repas,
- l'éducation au goût, à l'équilibre alimentaire et à la saisonnalité,
- la mise en valeur de produits alimentaires de qualité et du terroir,
- la dimension « durable » de l'alimentation.

Pionnière en matière d'alimentation végétale, la Ville a proposé dès 2014 un repas végétarien par semaine dans ses restaurants scolaires et en propose deux sur les quatre repas de la semaine scolaire depuis juin 2018. Cette démarche a été distinguée par Greenpeace, le 02 septembre 2019, la Ville de Lille ayant été la première ville de France à se voir décerner l'écharpe « Cantine Verte ».

La Ville, consciente de l'impact et de son rôle dans l'évolution des modes de production et de consommation, s'est engagée dans son Agenda 21, son Plan Climat, son Projet Educatif Global et son Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER), à valoriser une alimentation durable et de qualité dans la restauration collective.

Poursuivant son objectif politique de « 100 % de produits bio et locaux dans les écoles et les crèches d'ici 2026 », et conformément aux objectifs de la loi EGALIM et de son SPASER, la Ville a pu atteindre (et dépasser) sur l'année 2021 son objectif de 25 % en valeur de produits qualifiés de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), c'est-à-dire BIO et labellisés (Appellation Origine Contrôlée, Appellation Origine Protégée, Indication Géographique Protégée, Région Ultra Périphérique, Label Rouge, Pêche Durable, ...).

Pour 2022, la Ville s'est engagée à atteindre, pour la restauration collective des enfants des écoles et des crèches, 50 % de produits qualifiés SIQO, suivant ainsi les ambitions de la loi EGALIM.

La présente délibération a pour objet de renouveler plusieurs marchés alimentaires nécessaires au fonctionnement et à l'approvisionnement de la restauration scolaire et de la Petite enfance de la Ville de Lille et devant permettre d'atteindre l'objectif de 50 % en valeur de produits qualifiés SIQO. Il importe de rappeler que les marchés alimentaires servent également pour fournir en denrées la restauration municipale et l'alimentation des animaux du zoo. Les marchés alimentaires ont été identifiés comme une priorité du SPASER, favorisant l'achat responsable de produits respectueux de l'environnement, de la santé et des droits sociaux.

Plusieurs lots de produits ont déjà été attribués lors de la Commission d'Appel d'Offres du 02 décembre dernier ; ces lots concernaient les viandes BIO et/ou Label rouge comme le bœuf, le porc et le veau (l'analyse des achats en volaille BIO est actuellement en cours).

Il est encore à rappeler que la Ville dispose déjà de marchés de fourniture en fruits et légumes BIO, yaourts BIO, céréales et pâtes BIO et pain BIO.

De nouvelles consultations doivent aujourd'hui être mises en concurrence. Elles seront passées par appel d'offres ouvert européen en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Elles donneront lieu, conformément aux articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4 alinéa 3 du Code de la commande publique, à un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum et avec maximum.

Ces marchés seront passés pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, afin de permettre de disposer des meilleurs prix pour les fournitures de denrées. Ce court délai permettra par ailleurs de pouvoir relancer des appels d'offres avant la fin du mandat pour permettre d'atteindre l'objectif fixé en matière de produits BIO et locaux en 2026. Il est par ailleurs à noter que pour des raisons d'approvisionnement du restaurant municipal notamment et afin de permettre la continuité des services, il est nécessaire de prévoir d'allotir en produits conventionnels et en produits BIO. L'allotissement a, en outre, été fait en fonction du sourcing réalisé par les services de la Ville et de la structuration actuelle des différentes filières d'approvisionnement locales.

1) Fourniture de Beurre, Ovo produits, Fromages, Laitages, Lait

Lot – Intitulé lot	Seuils	Durée	Reconduction	Exécution
Lot 1 – Beurre – ovo produits – Fromages, laitages conventionnels	Sans minimum. Maximum de 800 000 € HT pour la première période de 2 ans.	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la première période.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.
Lot 2 – Lait conventionnel, litre et poche	Sans minimum. Maximum de 50 000 € HT pour la	Première période de 2 ans à compter de la notification	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et, de seuil que la	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique

	première période de 2 ans.	du présent lot.	première période.	destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.
Lot 3 – Beurre Bio, ovo produits Bio, Fromages Bio laitages et yaourts Bio	Sans minimum. Maximum de 900 000 € HT pour la première période de 2 ans.	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la première période.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.
Lot 4 : Lait Bio	Sans minimum. Maximum de 150 000 € HT pour la première période de 2 ans.	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la première période.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.

2) Fourniture et livraison de Conserves, Poches, Fonds, Epiceries, Féculents, Biscuits ou Gâteaux emballés, Sucrieries

Lot – Intitulé lot	Seuils	Durée	Reconduction	Exécution
Lot 1 : Conserves, Poches, Epiceries, Féculents, Biscuits, Sucrieries	Sans minimum. Maximum de 840 000 € HT pour la première période de 2 ans.	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la première période.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.
Lot 2 : Fonds et Sauces en conventionnel et Bio	Sans minimum. Maximum de 100.000 € HT pour la première période de 2 ans.	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la première période.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.
Lot 3 : Liants et Marinades	Sans minimum. Maximum de 20.000 € HT pour la	Première période de 2 ans à compter de la notification	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique

	première période de 2 ans.	n du présent lot.	première période.	destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.
Lot 4 : Gâteaux emballés BIO	Sans minimum. Maximum de 240.000 € HT pour la première période de 2 ans.	Première période de 2 ans à compter de la notification du présent lot.	Reconduction dans les mêmes conditions de durée et de seuil que la première période.	Ce lot s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation ni remise en concurrence. Un seul candidat sera déclaré attributaire à l'issue de la consultation. Il sera donc l'unique destinataire des bons de commande émis par le représentant du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée de validité du marché.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement des marchés de fourniture de Beurre, Ovo produits, Fromages, Laitages, Lait et de fourniture et livraison de Conserve, Poches, Fonds, Epicerie, Féculents, Biscuits ou Gâteaux emballés, Sucreries, par appel d'offres ouvert européen en application du Code de la Commande publique, qui donneront lieu à des accords-cadres à émission de bons de commande sans minimum et avec maximum, sur une période de deux fois deux ans ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer les pièces des marchés après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les budgets consacrés.

ADOpte A L'UNANIMITE,
Fait et délibéré à Lomme, le jour, mois et an ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme